



AIDE A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

La Communauté de Communes des Coteaux de Randan a engagé une campagne d'incitation à la rénovation des devantures commerciales par l'octroi d'une aide financière.

L'objectif est d'inciter les commerçants à valoriser leur activité et par conséquent l'apparence des bourgs (notamment Randan) en les soutenant financièrement dans une démarche de rénovation.

Le Conseil général s'engage à attribuer une aide financière d'un montant équivalent à celle donnée par la Communauté de Communes.

BENEFICIAIRES

- Tous les commerçants, artisans ou autres activités de la Communauté de Communes **ayant une vitrine**.
Dans le cadre d'un ravalement complet de la façade de l'immeuble abritant le commerce, le coût de celui-ci pourra également être subventionné et fera l'objet d'un dossier distinct.
- Les façades ouvertes sur le domaine public

TRAVAUX ELIGIBLES

- Tous travaux sur la devanture des commerces du territoire de la Communauté de Communes c'est-à-dire tout ce qui a un fort impact visuel sur l'espace public. Exemples : façade, vitrine, menuiseries, enseignes, stores extérieur et intérieur. Tout autre aménagement intérieur est exclu.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans du bâtiment.
- Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions architecturales définies par la commission « Devantures » mise en place pour l'opération. La subvention ne sera accordée que si ces prescriptions architecturales sont totalement respectées.



MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

- L'aide financière de la Communauté de Communes est de **15 % du montant HT** des travaux, aide plafonnée à 3 300 €. Subvention accordée dans la limite du budget communautaire.
- L'aide financière du Conseil général est de **15 % du montant HT** des travaux, aide plafonnée à 3 300 €.

La Communauté de Communes prend en charge l'intervention de l'architecte conseil.

Autres financements mobilisables (aides existantes en décembre 2005) :

IMPORTANT : les dispositions présentées dans cette rubrique sont susceptibles d'évolution dans le temps. C'est la raison pour laquelle il est fortement conseillé de prendre contact avec les organismes concernés pour plus d'informations.

↳ **Aide à la création d'entreprise à partir de la reprise d'une entreprise existante en milieu rural.**

- Aide du Conseil Général du Puy de Dôme allouée au repreneur pour financer la remise aux normes, la modernisation, l'agencement, l'embellissement, les investissements matériels hors véhicules.
- Montant : 50 % du coût HT, subvention plafonnée à 15 000 €
- Contact : Direction de l'Animation Économique (CG63) au 04.73.42.20.20

↳ **Aide régionale au développement du commerce de proximité (ARDCP).**

- Aide du Conseil Régional d'Auvergne allouée aux entreprises du secteur du commerce pour leurs investissements matériels
- Montant : 50 % du montant des investissements HT, plafond d'aide régionale : 3 000 €. Le montant minimum d'investissements à réaliser est de 5 000 €. Les investissements matériels visant uniquement à remplacer ou à rénover un équipement existant, sans projet de développement associé, sont exclus.
- Contact : Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom au 04.73.33.74.74

↳ **Fonds de mutation.**

- Il intervient sous forme d'avance remboursable permettant au commerçant d'obtenir un prêt bancaire et de restructurer son activité.
- Seuil d'intervention : le montant de l'avance remboursable est au plus égal à 30 % de l'investissement HT total plafonné à 15 245 €. Le montant des mensualités de remboursement sera au minimum de 152,45 € et au maximum de 304,90 € sur cinquante mois.
- Contact : Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom au 04.73.33.74.74



↳ **Avance remboursable à l'Artisanat.**

- Le dispositif d'Avance Remboursable à l'Artisanat permet aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers d'obtenir auprès de la Région Auvergne un prêt sans intérêt en complément d'un prêt bancaire pour financer leurs investissements dans la mesure où :
 - Elles créent au moins 1 emploi en cas de création ou de développement,
 - Elles maintiennent l'effectif en cas de reprise
- Montant de l'avance : 25 % des investissements HT, plafonnés à 20 000 €.
- L'Avance Remboursable peut être assortie d'un contrat de génération : prise en charge pendant 6 mois du salaire et des charges du cédant lorsqu'il reste dans l'entreprise pour accompagner le repreneur. »
- Contact : Chambre des Métiers au 04.73.31.52.00

PROCEDURE

Les subventions proposées par la Communauté de communes des Coteaux de Randan et le Conseil général du Puy de Dôme seront attribuées dans le respect de la procédure suivante :

- ❖ Une **lettre d'intention** devra être adressée à la Communauté de Communes des Coteaux de Randan.
- ❖ Un **premier rendez-vous** avec le maire de la commune, l'agent de développement et l'architecte conseil de la Communauté de Communes lui sera proposé, sur place. Lors de cette première prise de contact, le commerçant exposera son projet (contraintes éventuelles...).
- ❖ Un **second rendez-vous** aura lieu au pied de l'immeuble avec la commission « Devantures ».

L'architecte conseil présentera au commerçant une esquisse, réalisée à partir des plans ou relevés dont dispose le commerçant, le cas échéant d'un relevé photographique effectué par l'architecte conseil.

Cette esquisse tiendra compte du projet commercial, des caractéristiques architecturales du commerce, de l'immeuble, ainsi que de l'environnement...

Cette rencontre sera l'occasion d'échanges et de conseils entre le commerçant et les membres de la Commission.

L'esquisse proposée ne constituera pas un projet définitif et opérationnel, dispensant le commerçant de consulter les professionnels habituels (architectes, décorateurs,



installateurs de magasin...), mais plutôt **une orientation générale à respecter** afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Communauté de communes et du Conseil général.

IMPORTANT

Cette démarche ne dispense pas non plus du respect des contraintes réglementaires habituelles et le commerçant devra déposer une déclaration préalable ou un permis de construire en mairie pour accord des services de l'Équipement et de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant. En cas de refus de l'Équipement sur les travaux, la subvention ne pourra en aucun cas être attribuée.

- ❖ Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide par le demandeur auprès de la Communauté de Communes.
- ❖ Le Conseil général et la Communauté de Communes envoient au demandeur une notification de subvention indiquant le montant de l'aide financière qui peut lui être attribuée.
- ❖ Après réception de ces notifications, le demandeur peut engager les travaux.
- ❖ A l'issue des travaux, la commission « Devantures » effectue un contrôle de conformité des travaux aux prescriptions édictées pour valider l'attribution de l'aide.

Les travaux déjà réalisés, ou réalisés sans l'accord de la Commission « Devantures » ne seront pas subventionnés.

Tous travaux, modifications de nature à changer l'image de la devanture (y compris suite aux aléas de chantier) doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes et du CAUE. En effet, une fois la prime obtenue, le propriétaire s'engage pendant une durée de 5 ans à solliciter cet accord préalable faute de quoi la prime devra être remboursée.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Photo de l'état initial du site
- Esquisse de l'architecte conseil de la Communauté de Communes
- Copie du récépissé du dépôt de déclaration préalable (ex autorisation de travaux)
- Le projet (descriptif, estimatif, plans)
- Extrait d'inscription de la société
- L'analyse économique faite par les Chambres consulaires
- Relevé d'identité bancaire

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Sandrine COULANJON, Agent de Développement au 04.70.56.12.02



Annexe : Schéma de la démarche

Lettre d'intention du commerçant

Rencontre du commerçant avec le maire de la commune, l'agent de développement et l'architecte conseil de la Communauté de Communes

Diagnostic / esquisse par l'architecte conseil de la Communauté de Communes

Visite de la Commission « devantures » avec le commerçant et le cas échéant son architecte sur place.

La Commission est composée de :

- *Le Vice Président de la Communauté de Communes chargé du Développement économique*
- *Le Maire de la commune*
- *L'agent de développement de la Communauté de Communes*
- *L'architecte conseil de la Communauté de Communes*
- *Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement)*
- *Le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine*
- *Un représentant des chambres consulaires (CCI et Chambre des Métiers)*
- *Un représentant du Conseil général du Puy de Dôme (co-financeur)*

Chiffrage du projet (devis...) par le commerçant

Dépôt des demandes de d'autorisation et de subventions par le commerçant

Instruction des dossiers

Notifications de subventions et des autres autorisations

Travaux

Visite de la commission sur place pour vérifier la conformité des travaux

Versement de la subvention si conformité des travaux